

ARRÊTÉ N° 2022-01 S
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 912
SUR LA COMMUNE DE BURÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de Mme le Maire de la commune de Buré en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la visibilité au droit du chemin des Evas et d'un accès riverain, au lieudit « La Saussaye » à Buré, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur une section de la RD 912.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 912, dans le sens des PR croissants, du PR 38+680 au PR 38+830, sur le territoire de la commune de Buré.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

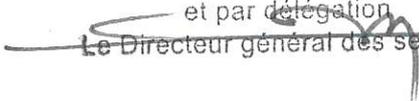
ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de Buré.

Fait à ALENCON, le 28 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur général des services

Gilles MORVAN